

COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

Relevé de décisions de la réunion des 24 et 25 avril 2023

1. COMPETITIONS

1.1 TOP 14 et PRO D2 - Homologation des résultats et classements

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué le résultat des matches de :

- TOP 14 à l'issue de la 22ème journée de la saison 2022/2023, et
- PRO D2 à l'issue de la 28ème journée de la saison 2022/2023.

1.2 Diffusion en accès gratuit

Dans le cadre de l'application du nouvel accord avec Canal+ appliqué par anticipation dès cette saison de diffusion chaque saison de 3 matches en accès gratuit, les deux prochains matches concernés sont:

- J24 : Toulouse vs Bordeaux, le 7/05 à 21h05 (co-diffusion C8 / CANAL+ SPORT)
- J26 : 1 match diffusé en parallèle du multiplex (match à définir)

(le 1^{er} match était Toulon vs Lyon en J13).

1.3. Quota billetterie finale PRO D2

La billetterie de la finale de PRO D2 sera ouverte fin avril.

Le quota réservé aux clubs finalistes sera de 2 150 places par club :

- 150 invitations (100 en catégorie 1, 50 en catégorie 4)
- 2 000 places payantes (300 en catégorie 1, 500 en catégorie 3, 1 200 en catégorie 4)

50% du quota par catégorie non utilisé sera restitué le mardi à midi et le solde le mercredi à midi.

1.4. Cahiers des charges des phases finales

Sous réserve des quotas de billets réservés aux clubs participants arrêtés pour cette saison par le Comité Directeur (cf ci-dessus pour la finale de PRO D2 et relevé de décisions du Comité Directeur du 28 novembre pour la phase finale de TOP 14), les cahiers des charges des phases finales 2023 (barrages PRO D2, demi-finale PRO D2, barrages TOP 14, access Match, demi-finales TOP 14 et finale TOP 14) sont reconduits sans changement. Ils sont diffusés aux clubs concernés par la direction des compétitions.

2. PLAN STRATEGIQUE N°2

Le Comité Directeur a fait un point d'étape sur l'élaboration du Plan stratégique n°2 :

- vue d'ensemble des initiatives et projets
- planification sur le cycle de 4 saisons (2023-2027)
- synthèse budgétaire ajustée,

Les prochaines étapes en amont de la présentation en Assemblée Générale le 7 juillet sont :

- Réunion du Comité d'orientation stratégique FFR/LNR en mai,
- Réunion avec les clubs en mai (présentation phasée et budget ajusté),
- Comité Directeur de juin.

3. ARBITRAGE

Dans le cadre de la structuration et de la professionnalisation de l'arbitrage au sein des compétitions professionnelles, le Comité Directeur a acté les principes des mesures élaborées conjointement avec la FFR qui seront mises en œuvre dès la saison 2023/2024 portant sur l'encadrement et la disponibilité des arbitres, les outils mis à disposition, la gouvernance et la revalorisation des indemnités. Le plan détaillé fera l'objet d'une communication spécifique après finalisation de l'ensemble des modalités entre la FFR et la LNR.

4. MEDICAL

Le Comité Directeur a acté le principe du lancement du programme relatif à la prise en charge et la prévention des risques psycho-sociaux en faveur des joueurs et des membres de l'encadrement sportif des clubs. Les modalités précises du plan d'actions proposé par la Commission médicale de la LNR seront présentées à l'occasion du Comité Directeur du mois de juin.

5. FINANCES

5.1 Budget estimé 2022/2023

Le Comité Directeur a validé l'Estimé budgétaire 2022/2023 qui permet d'affecter aux clubs une distribution complémentaire de 3,4 Millions d'euros par rapport au budget adopté en juillet 2022.

La répartition aura lieu comme suit :

TOP 14 :

- 1 550 K€ au titre du résultat complémentaire du Bloc Coupes d'Europe, qui sera réparti de manière égalitaire entre les 14 clubs : soit 110,7 K€ de versements complémentaires par club.
- 1 400 K€ au titre du bloc Solidarité est affecté à hauteur de 60% aux clubs de TOP 14, soit 840 K€ répartis égalitairement entre les 14 clubs : soit 60 K€ de versements complémentaires par club.

PRO D2 :

- 1 400 K€ au titre du bloc Solidarité est affecté à hauteur de 40% aux clubs de PRO D2, soit 560 K€ répartis égalitairement entre les 16 clubs : soit 35 K€ de versements complémentaires par club.

La distribution complémentaire, conformément aux Guide de Distribution, fera l'objet d'un premier versement de 75% fin septembre et le solde fin décembre après approbation des comptes de la LNR par l'Assemblée Générale.

5.2. Lettre de cadrage distribution 2023/2024

Le Comité Directeur a validé les éléments de cadrage sur les principes de versements de la LNR de la saison 2023-2024. Ces éléments sont adressés aux clubs par courrier séparé.

6. REGLEMENTS GENERAUX

Le Comité Directeur a validé les évolutions des Règlements généraux pour la saison 2023/2024 figurant aux Annexes 1 (version consolidée détaillée) et 2 (présentation synthétique) du présent relevé de décisions.

Conformément à la Convention FFR/LNR, les modifications réglementaires relatives aux centres de formation seront définitives après leur approbation par la FFR.

7. COMMUNICATION

Le Comité Directeur a validé le lancement de la consultation s en vue de la production et du déploiement d'une campagne de communication au bénéfice des championnats dans la foulée de la Coupe du monde 2023 afin de capitaliser sur l'impact de l'événement.

8. RSE

Le Comité Directeur a partagé un point d'étape sur l'application du plan de travail 2022/2023 de la Commission RSE et sa feuille de route des prochains mois.

9. ORGANISATION

9.1. Commissions consultatives

Sur proposition du président de chaque Commission, les ajustements proposés à la composition des commissions consultatives seront proposés au Comité Directeur de juin. Les désignations seront actées en juin pour les saisons 2023/24 et 2024/25 (jusqu'au terme de la mandature) afin de favoriser le travail dans la continuité des commissions.

9.2. Contrat d'engagement républicain

En application du décret du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article de la loi du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, il est fait obligation pour les ligues professionnelles de formaliser leur adhésion au contrat d'engagement républicain

Le Comité Directeur a validé l'adhésion de la LNR au contrat d'engagement républicain.